

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère des Finances, pour les exercices 1861 et 1862, et au budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1862 ⁽¹⁾,

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. TACK.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations n'a guère soulevé de discussion, ni dans vos sections ni au sein de la section centrale.

La 6^e section a cependant présenté deux observations : l'une est relative au crédit demandé pour le magasin général des papiers ; à ce sujet elle a manifesté le désir que le Gouvernement fixât son attention sur la qualité du papier timbré dont les défauts ont donné lieu autrefois à des plaintes sérieuses. La même section exprime un second vœu qui lui est suggéré par l'article relatif à la révision des évaluations cadastrales ; elle voudrait que le Gouvernement hâtât autant que possible les travaux concernant cette opération.

La section centrale s'est ralliée aux vœux de la 6^e section. Au reste il entre, sans aucun doute, dans les intentions de M. le Ministre des Finances de pousser avec vigueur l'achèvement complet de la révision cadastrale décrétée par la loi du 10 octobre 1860. La preuve en résulte dans la demande même d'un crédit supplémentaire de 200,000 francs qui, joint à un premier crédit de 300,000 francs, forme un chiffre d'un demi million, immédiatement applicable à cet intéressant travail, aujourd'hui en pleine voie d'exécution. Déjà une somme de fr. 222,115-20 a été dépensée ; ainsi que le constate l'Exposé des motifs, la ventilation des baux

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 176.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPCEREBOOM, était composée de MM. DE TERBEQ, DUPRET, TACK, VAN RENYNGHE, DE BRONCKART et VANDER DONCKT.

est terminée pour 1,100 communes, et commencée pour 1,000 autres ; de sorte qu'il ne reste à l'entreprendre que pour 456 communes ; 222,010 baux et actes de ventes, comprenant 786,114 parcelles, ont été ventilés, et il a été procédé à l'expertise de 7,983 parcelles. Ces opérations ne laissent pas que d'être entourées de nombreuses difficultés et de complications de plus d'un genre ; mais la diligence que le Département des Finances a su y mettre dans le passé, donne à la section centrale l'espoir fondé qu'elles seront amenées dans un bref délai à bonne fin.

Les autres crédits compris dans le projet de loi ne sont pour la plupart que des régularisations, et sont complètement justifiés par l'Exposé des motifs.

Votre section centrale vous propose en conséquence, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

P. TACK.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

